

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>22</b>	<b>1</b>

Date de la convocation
<b>25 février 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>11 mars 2022</b>
et publication le
<b>11 mars 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité  
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de  
Mme. Julie CLOAREC

#### ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA  
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -  
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -  
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -  
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas  
- ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE  
Daniel - SIBERIL Jacques

#### PROCURATIONS :

Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : JAGU Christophe

### Délibération n° 16/2022

**Objet : Finances - Comptes de gestion de l'année 2021 -  
Commune et budgets annexes - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal,**

Réuni ce jour, sous la présidence de Madame Julie CLOAREC, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'année 2021 de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, et du lotissement Kastell Dour.

**DECIDE :**

- **D'approuver** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 04/03/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **11 mars 2022**.  
et de son affichage : le **11 mars 2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN  
Guillaume ROBIC



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE ROSTRENEEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>22</b>	<b>1</b>

Date de la convocation
<b>25 février 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>11 mars 2022</b>
et publication le
<b>11 mars 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEEN, sous la Présidence de Mme. Julie CLOAREC

### ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques

### PROCURATIONS :

Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : JAGU Christophe

### Délibération n° 17/2022

**Objet : Comptes Administratifs 2021 - Communes et budgets annexes - Approbation**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2021 à la Commission Budget, finances, foncier et vie économique en date du 22 février 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Julie CLOAREC, propose au Conseil Municipal de prendre connaissances des comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, et du lotissement Kastell Douer de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,  
Réuni ce jour, sous la présidence de Madame Julie CLOAREC 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2021 de Monsieur le Maire relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, et du lotissement Kastell Douer.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2021 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération des budgets principal et annexes de l'assainissement, et du lotissement Kastell Dour.

**VOTE :**

**Approbation à la majorité des des membres présents et représentés**

**Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.**

<b>Pour</b>	<b>19</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b> : BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques

Fait à ROSTRENEN, le 04/03/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,

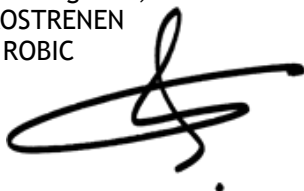


Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 11 mars 2022.  
et de son affichage : le 11 mars 2022.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN  
Guillaume ROBIC



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>22</b>	<b>1</b>

Date de la convocation
<b>25 février 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>11 mars 2022</b>
et publication le
<b>11 mars 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC

### ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques

### PROCURATIONS :

Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : JAGU Christophe

### Délibération n° 18/2022

**Objet : Participations et subventions aux associations et autres organismes au titre de l'année 2022 - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la réunion de la Commission Vie culturelle, associative, animations et patrimoine en date du 4 février 2022,

Vu la réunion de la Commission du Budget, finances, foncier et Vie Economique en date du 22 février 2022,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentée par différentes associations ou organismes,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations ou organismes sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'attribuer une subvention dont le montant est défini en annexe à chacun des organismes ou associations mentionnés pour l'année 2022.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 04/03/2022

Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 11 mars 2022.

et de son affichage : le 11 mars 2022

Le Conseiller Régional,

Maire de ROSTRENEN

Guillaume ROBIC



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>22</b>	<b>1</b>

Date de la convocation
<b>25 février 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>11 mars 2022</b>
et publication le
<b>11 mars 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC

### ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques

### PROCURATIONS :

Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : JAGU Christophe

### Délibération n° 19/2022

**Objet : Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor de l'aire d'athlétisme du Stade Pierre Prat - Approbation**

Monsieur le Maire présente le projet d'étude d'éclairage public de l'aire d'athlétisme du Stade Pierre Prat proposé par le Syndicat Départemental d'Energie. Il s'agit d'installer un mât d'éclairage public avec un projecteur à Leds, ainsi qu'une commande permettant de régler les horaires de fonctionnement du mat existant également.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE :**

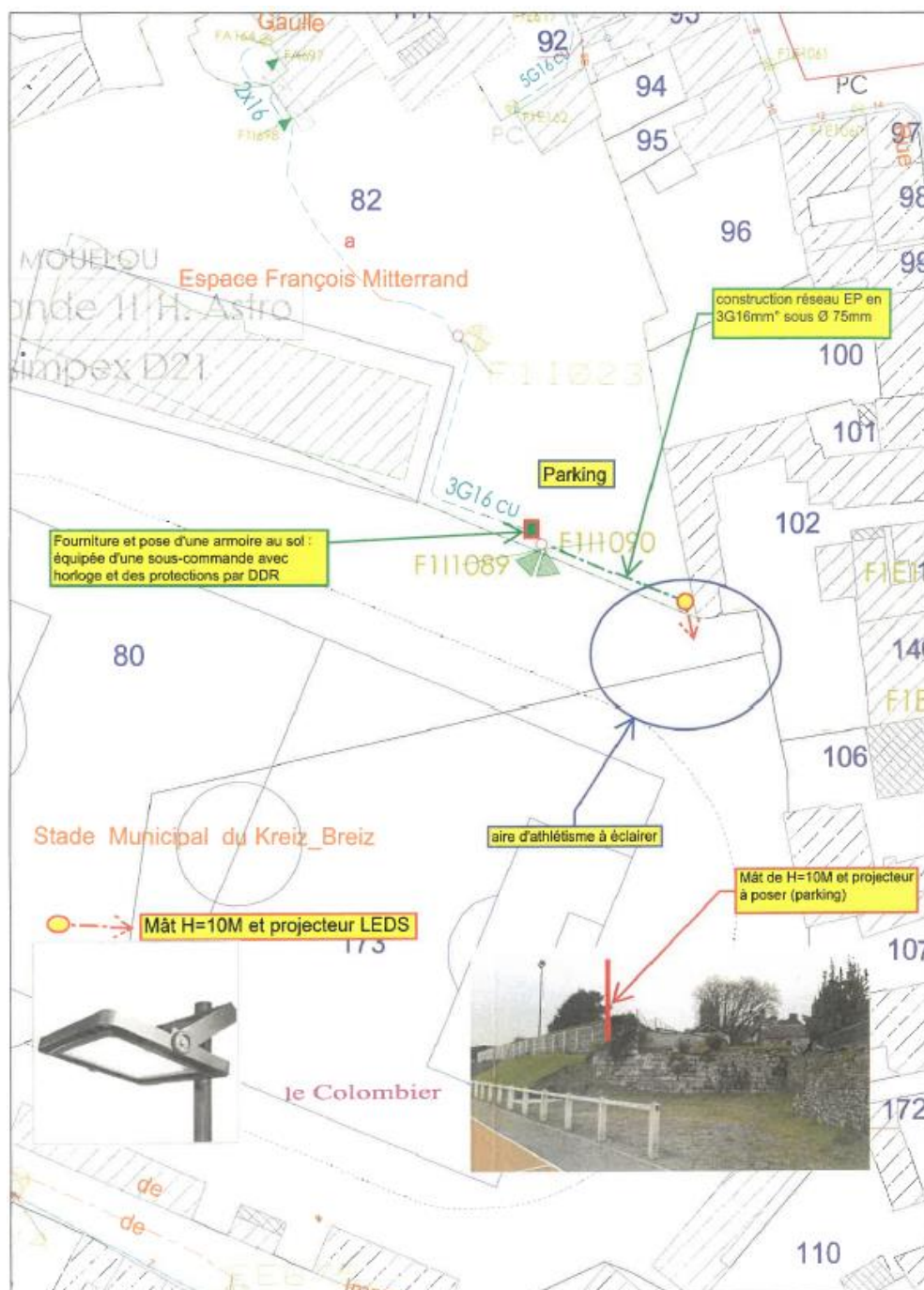
- le projet d'éclairage public de l'aire d'athlétisme au Stade Pierre Prat présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 145,60 € HT (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de

6 708,00 €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.





**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 04/03/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 11 mars 2022  
et de son affichage : le 11 mars 2022.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN  
Guillaume ROBIC



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>22</b>	<b>1</b>

Date de la convocation
<b>25 février 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>11 mars 2022</b>
et publication le
<b>11 mars 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC

### ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques

### PROCURATIONS :

Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : JAGU Christophe

### Délibération n° 20/2022

**Objet : Proposition d'acquisition d'un terrain sis au lieu-dit Ar Faouedig appartenant aux consorts SOMMIER en vue de réaliser une future opération de lotissement - Autorisation donnée au Maire de procéder à toutes les démarches d'acquisition dudit terrain**

Considérant que le nombre de terrains disponibles au lotissement Kastell Douar se réduit fortement,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à une réserve foncière afin de proposer prochainement un nouveau lotissement,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain des consorts SOMMIER avait été identifié afin de réaliser une opération de densification au sein du Plan Local d'Urbanisme.

Après plusieurs échanges avec les propriétaires, nous avons obtenu leur accord amiable. Il leur a été proposé d'acquérir le terrain sis au lieu-dit « Ar Faouedig » cadastré en section ZA n°37 d'une surface de 11 010 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 € net vendeur.

Compte-tenu du prix d'acquisition proposé, les services de France Domaine n'ont pas à être consultés.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition.

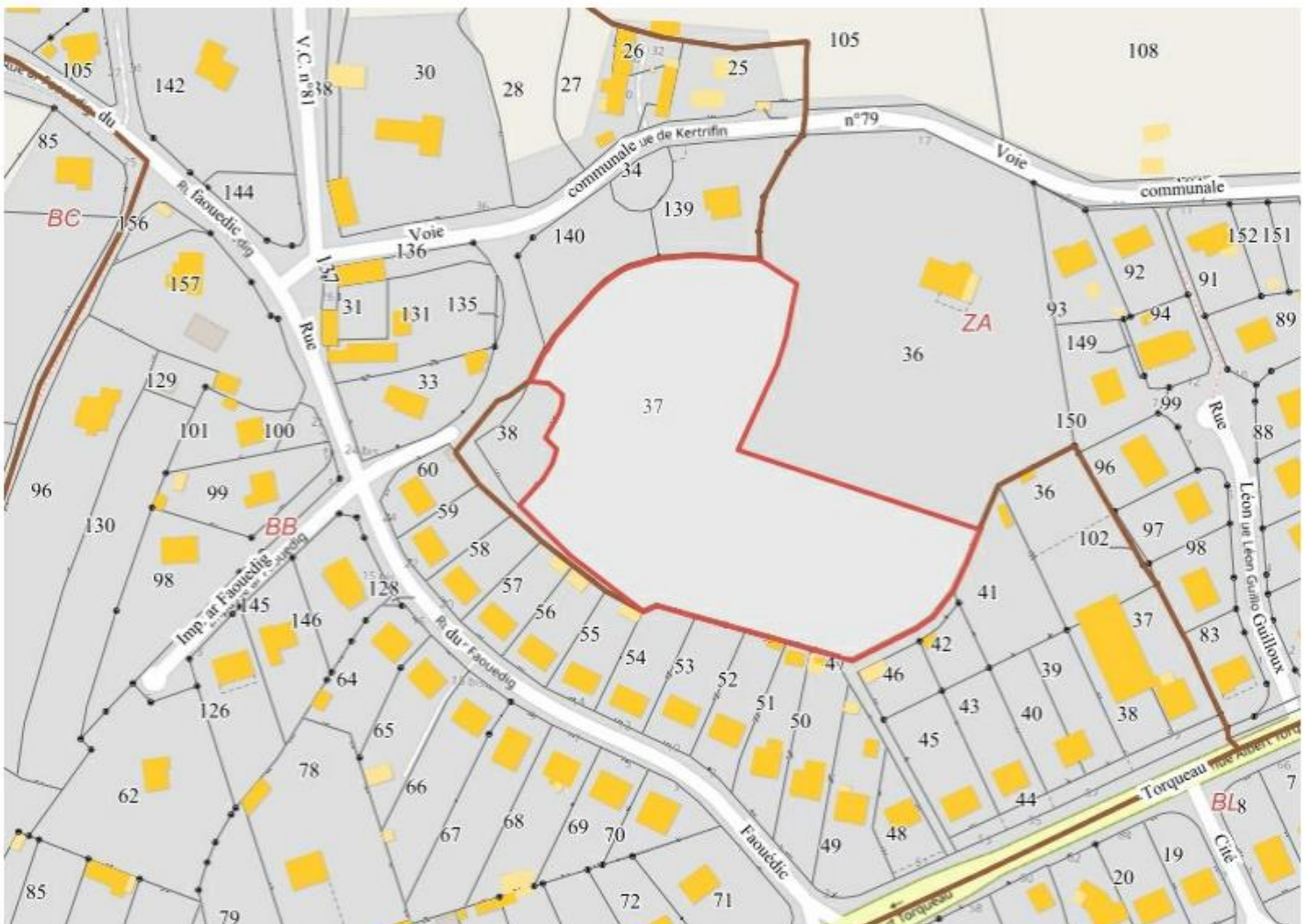
**Vu** l'intérêt pour la commune de créer une réserve foncière,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 20 000 € net vendeur auprès des Consorts SOMMIER ;
- Autorise M. Le Maire ou son/sa représentant·e à signer tout compromis et acte de vente selon les modalités de la présente délibération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

#### **Plan de situation du terrain :**



**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 04/03/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le **11 mars 2022**.  
et de son affichage : le **11 mars 2022**.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN  
Guillaume ROBIC



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
<b>Titulaires : 23</b>	

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>22</b>	<b>1</b>

Date de la convocation	
<b>25 février 2022</b>	

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le	
<b>11 mars 2022</b>	
et publication le	
<b>11 mars 2022</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité  
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de  
M. Guillaume ROBIC

**ETAIENT PRESENTS :**

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA  
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -  
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -  
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -  
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas  
- ROPARS Liliane - BURLLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE  
Daniel - SIBERIL Jacques

**PROCURATIONS :**

Alain BENION à Claire CHARRIER

**Secrétaire de séance :** JAGU Christophe

**Rapport n° 2/2022**  
**Objet : Rapport d'information - Décisions du Maire - Délégation au sens de**  
**l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision N°	Thèmes			
<b>Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner - non recours au droit de préemption urbain</b>				
001/2022	12/01/2022	BL 73	11 RUE JULES FERRY	70 000.00 €
002/2022	20/01/2022	BD 185 - 187	23 RUE O. PERRIN	17 000.00 €
003/2022	20/01/2022	BM 28	37 RUE RENE LE MAGOREC	100 700.00 €
004/2022	24/01/2022	BK 14	24 RUE O. PERRIN	112 500.00 €

005/2022	25/01/2022	BE 204 - 205 - 210	8 RUE LAËNNEC	155 000.00 €
006/2022	31/01/2022	BC 257	2 RUE REVENNEC	3 000.00 €
007/2022	07/02/2022	BD 368	14 RUE J. PENNEC	69 000.00 €
008/2022	01/02/2022	BB 142	31 RUE DU FAOUEDIG	270 000.00 €
009/2022	08/02/2022	BD 466	RUE J. PENNEC	60 000.00 €
010/2022	11/02/2022	BM 88	2 RUE DU 8 MAI 1945	105 000.00 €
011/2022	02/02/2022	BB 238 -253	KERYANN	20 775.00 €
012/2022	16/02/2022	BL 169	18 AVENUE A. TORQUÉAU	10 000.00 €
013/2022	16/02/2022	XA 30 - 80	26 BOURG DE BONEN	46 200.00 €
014/2022	17/02/2022	BD 282	17 RUE DE STRASBOURG	40 000.00 €
015/2022	18/02/2022	BD 19	17 PLACE DU PORZH MOELOU	125 000.00 €

**Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT**

016/2022	Entretien 2022 des espaces verts de la Cité Administrative avec Etudes et chantiers pour un montant de 4 500 € net.
017/2022	Entretien des espaces verts du Bourg de Bonen 2022 avec Paysages d'Argoat pour un montant 5 880,00 € TTC.
018/2022	Programme Eco pâturage 2022 (Gendarmerie) rue Anatole Le Braz pour la somme de 2 124,00 € TTC.
019/2022	Mise à jour du classement des archives communales avec le service du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour un montant de 3 549,50 €.
020/2022	Travaux surlargeur de tranchée pour la pose PE 200 refoulement OA10 - RN 164/RD 790 avec l'entreprise SADER pour la somme de 10 368 € TTC en lieu et place de l'entreprise TOULGOAT.

021/2022	<p>Chaufferie bois du groupe scolaire public et des locaux associatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commande vis à CEL pour un montant de 2 582,02 € TTC</li> <li>- Commande renvoi d'angle, roulement de désileur, cardan et roulement pour vis palier/bride roulement pour un montant de 2 766,72 € TTC.</li> </ul>
022/2022	<p>Commande étude thermique dans le cadre de la rénovation de l'ancienne poterie avec le cabinet BETHA CONSEIL pour un montant de 1 140 € TTC.</p>
023/2022	<p>Rénovation de différents points d'éclairage public (Rue de la Croix-Haute, Impasse Callac, rue du Roc, proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie pour montant global de 3 377,40 €.</p>
024/2022	<p>Signature convention ACTEE avec le Syndicat Départemental d'Énergie pour la réalisation des études thermiques pour la Cité Administrative et le Centre Multimédia pour un coût de 3 020 €.</p>

Fait à ROSTRENEN, le 04/03/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 11 mars 2022.  
et de son affichage : le 11 mars 2022.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN  
Guillaume ROBIC




# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
<b>Titulaires : 23</b>

Nombre de votants	
Présents	Procurations
<b>22</b>	<b>1</b>

Date de la convocation
<b>25 février 2022</b>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
<b>11 mars 2022</b>
et publication le
<b>11 mars 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le 02 mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité  
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de  
M. Guillaume ROBIC

#### ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA  
Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane -  
ROULLEAU David - GELEOC Raymond - COCHENNEC Delphine -  
MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe -  
CHARRIER Claire - PEDRON Gaël - TALEC Rozenn - DUPONT Thomas  
- ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE  
Daniel - SIBERIL Jacques

#### PROCURATIONS :

Alain BENION à Claire CHARRIER

Secrétaire de séance : JAGU Christophe

### Délibération n° 21/2022

**Objet : Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Notre-Dame de Rostrenen -  
Demande exceptionnelle de versement d'un acompte sur le forfait communal  
prévu par le contrat d'association - Approbation**

Vu la demande de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Notre-Dame de  
Rostrenen en date du 02 mars 2022,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que nous avons reçu une demande  
exceptionnelle de l'OGEC Notre-Dame afin de leur verser une avance sur le forfait  
communal de l'année 2022.

En effet, l'OGEC Notre-Dame connaît ponctuellement un décalage dans sa trésorerie  
entre ses recettes et dépenses pour le mois de mars 2022, du fait notamment des  
travaux de raccordement de la chaudière. Le forfait communal est habituellement  
versé en mai de chaque année selon la convention prévue à cet effet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser exceptionnellement une avance  
d'un montant de 15 000 €, somme à valoir sur le forfait communal à verser en 2022 à  
l'OGEC Notre-Dame.



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le versement exceptionnel d'une avance d'un montant de 15 000 € à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Notre-Dame de Rostrenen, somme à valoir sur le forfait communal à verser en 2022.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - SIBERIL Jacques
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 04/03/2022  
Le Conseiller Régional  
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 11 mars 2022.  
et de son affichage : le 11 mars 2022.

Le Conseiller Régional,  
Maire de ROSTRENEN  
Guillaume ROBIC

